

Madame, Monsieur ,

Comme le stipule le décret 2014-1085 de septembre 2014, les attestations d'examen de type des électrificateurs de clôture ne sont valables que 10 ans .

Chaque appareil doit avoir son étiquette , avec le numéro d'homologation à jour et clairement précisé.

Nous vous communiquons, ci-dessous, les nouveaux numéros pour chaque électrificateur .

Dorénavant, les nouvelles étiquettes auront ces numéros.

Nous restons à votre écoute.

Bien cordialement

Franck Herbin  
ETS HERBIN

#### ATTESTATION

N° APAVE	Référence produit	type
1X00589-001/A	H8000	secteur
1X00589-001/B	H9500	secteur
1X00589-001/C	Clac 10 000	secteur
1X00267-001/A	Clac 12 000	secteur
1X01005-01/A	Clac 10 006	12 V
1X01005-01/B	Clac 10 009	12 V
1X01005-01/C	Clac 10 007	12 V
1X00266-02/A	Clac 10 012	12 V

**ATTESTATION D'EXAMEN DE TYPE****N° APAVE 1X00266-02/A**Nous **APAVE CERTIFICATION** attestons :

## 1. Que la société

**HERBIN – Le bourg – 71220 CHEVAGNY SUR GUYE – FRANCE**

nous a présenté des échantillons représentatifs du produit suivant :

DÉNOMINATION	<b>Electrificateur de clôture pour animaux</b>	TYPE	/
MARQUE	<b>HERBIN</b>	NUMÉRO DE SÉRIE	/
MODÈLE	<b>CLAC 10012</b>	DATE DE CONSTRUCTION	2021

TENSION : 12Vdc

COURANT : 350mA

IP : x4

fabriqué par

**HERBIN**


## 2. Que selon les conclusions du rapport

**APAVE n° 1X00266-02**

ce produit est conforme aux textes suivants :

**Décret 96 216 du 14 mars 1996, modifié par le décret 2014-1085 du 24 septembre 2014****Norme NF EN 60335-2-76/ A2 (à l'exception des articles 14 et 18)****Date d'émission: 25/11/2021****Date d'expiration : 24/11/2031****Pour APAVE CERTIFICATION**

Document original immatériel

**X. SCHMITT**

L'utilisation de cette attestation est limitée au seul produit décrit dans le paragraphe 1 ci-dessus. La validité de cette attestation n'est pas liée à une surveillance de production relative à la conformité. Toute modification de ce modèle doit être portée à la connaissance de APAVE Certification qui analysera les conséquences sur la validité de la présente attestation. Cette attestation ne se substitue pas à la déclaration de conformité du constructeur au sens des directives européennes relatives à la libre circulation des produits dans l'UNION EUROPÉENNE.

Cette attestation comportant 1 page est remise en 1 exemplaire original au demandeur et 1 copie au Ministère de l'Agriculture. L'original est authentifié par un tampon sec. Aucun duplicata ne sera délivré.